

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 582

présenté par

M. Pauget, M. Sermier, M. Perrut, M. Parigi, Mme Kuster, M. Schellenberger, M. Viala,
Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Vialay, M. Vatin, Mme Trastour-Isnart, M. Viry,
M. Bazin, M. Leclerc, M. Straumann, M. Reiss, M. Bony, M. Reda, M. Fasquelle, Mme Meunier et
M. Boucard

ARTICLE 8

A l'alinéa 3, substituer aux mots : « trois semaines et d'une durée maximale de six semaines », les mots : « quatre semaines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2017, Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie et des finances, a mandaté la Commission de concertation du commerce (3C) pour réaliser une consultation sur les soldes auprès des acteurs du commerce concerné. Le rapport lui a été remis en octobre 2017[1].

Plusieurs points de consensus ont été mis en exergue, notamment et surtout sur « une réduction de la durée des périodes de soldes à 4 ou 5 semaines ».

Ainsi, la durée fixée au sein de l'article 8, « entre trois et six semaines » n'est pas en accord au regard du consensus des organisations représentant les commerçants concernés.

De plus, la marge laissée par cette formulation « entre trois et six semaines » n'est pas acceptable en tant que telle car elle n'est complétée d'aucune disposition visant à déterminer quelle durée sera applicable à quelle(s) période(s) de soldes. Cela pourrait permettre de fixer des durées de soldes différentes en fonction des lieux par exemple, ce qui va à l'encontre du consensus obtenu lors de cette consultation initiée par le Gouvernement.

En outre, cela laisse une trop grande incertitude tant pour les commerçants concernés que pour les consommateurs qui ont besoin de repères et de récurrence pour que cette forme de vente redevienne un évènement commercial majeur.

Cet amendement propose de faire évoluer la rédaction de l'article 8 afin de fixer la durée de chaque période de soldes à 4 semaines au lieu de 6 semaines actuellement.